

Politique des besoins particuliers

L'Institut Florimont tient à accompagner tous ses élèves dans leurs apprentissages. C'est pourquoi, en sus de l'action des enseignants, de la cohérence du curriculum et des cursus par cycle, il est nécessaire de personnaliser l'action éducative et pédagogique au profit d'élèves qui ont besoin d'un soutien plus ciblé, dès l'instant où ces difficultés ne nécessitent pas un enseignement spécialisé. L'Institut Florimont a donc conçu pour eux différents outils adaptés à leur cursus et susceptibles de leur être utiles.

À LA MATERNELLE ET AU PRIMAIRE

A l'Institut Florimont, les professeurs s'efforcent de mettre chaque élève dans les meilleures dispositions possibles. Cela suppose parfois d'adapter les supports, les modalités et les tâches demandées aux élèves. Cela passe par exemple par une aide et un accompagnement quotidiens, une organisation de classe adaptée, la constitution de modalités de travail en groupes homogènes ou hétérogènes, l'utilisation de supports variés, la graduation des exigences.

Pour les élèves non francophones ou avec une maîtrise insuffisante de la langue française, des cours de FLE (Français Langue Étrangère) sont préconisés par l'équipe éducative (option payante). Les élèves non francophones sont testés, à l'oral et à l'écrit, par un professeur de FLE. Des cours de FLE obligatoires seront proposés si nécessaire.

Pour les élèves ne relevant pas du FLE et ayant d'autres besoins spécifiques (élèves à besoins éducatifs particuliers), les enseignants ont la possibilité d'avoir recours aux services du Pôle ressources pour évaluer au mieux les besoins, notamment lorsque les adaptations susmentionnées ne s'avèrent pas suffisantes. Les membres du Pôle Ressources apportent leur avis, leur expertise et leurs conseils dans le repérage, le suivi et l'accompagnement de certains élèves de l'école.

Le Pôle Ressources concourt à l'identification des élèves ayant des besoins particuliers, ainsi qu'à l'aménagement de l'enseignement et il peut mettre en place un programme de soutien aux élèves à besoins particuliers. Le Pôle Ressource du primaire regroupe des enseignants spécialisés, et des spécialistes privés : deux psychologues scolaires, un logopédiste, une psychomotricienne et deux graphothérapeutes.

La démarche d'accompagnement est la suivante :

- Identification en classe des difficultés et des besoins de l'élève par le titulaire ou autre enseignant
- Signalement au pôle ressources via une fiche de demande d'aide
- Étude des cas des élèves signalés en réunion hebdomadaire avec les membres du Pôle Ressources et la direction.
- Avis et conseil d'un enseignant spécialisé ou d'un spécialiste du Pôle Ressources vers l'enseignant/les enseignants de l'élève.
- Si besoin, organisation d'une équipe éducative regroupant enseignant, direction, enseignant du pôle ressources et parents (et autre thérapeutes en lien avec l'enfant si nécessaire), afin d'affiner le diagnostic et pour mettre en place un projet d'accompagnement personnalisé (individualisé)

Ce projet peut être très différent d'un enfant à l'autre et peut comporter par exemple :

- Des aménagements et adaptations des tâches et modalités de travail en classe de la part du titulaire et autres professeurs
- Un soutien ponctuel en classe et/ou hors de la classe de la part des enseignants spécialisés du Pôle Ressources
- Des recommandations de bilan ou de séances de thérapie avec des spécialistes : logopédiste, grapho-thérapeutes et/ou psychologue scolaire... à l'école ou hors de l'école
- Des aménagements du temps scolaire
- Des participations à des ateliers du pôle ressources (Bulles d'art : musique ou arts visuels/méditation/kamishibai/Habiletés sociales)

Des points sont ensuite faits régulièrement entre tous ces acteurs afin de juger des progrès de l'élève, de la pertinence des actions menées et de la suite du dispositif et de la scolarité de l'élève.

Les thérapeutes privés travaillent avec l'école mais les modalités financières et toutes les conditions de prise en charge sont à voir directement par les familles avec eux. Ils font en priorité des visites conseils et bilans diagnostiques dans toutes les classes, au service de tous les enseignants, pour répondre aux besoins de l'école et orienter les familles le cas échéant. Des suivis réguliers peuvent avoir lieu à l'école à plus ou moins long terme, sous réserve de places disponibles auprès des spécialistes en question. Si une thérapie est déjà en place en dehors de l'établissement, il est déconseillé de l'interrompre.

Avant l'inscription, nous vous prions de nous transmettre toute information utile, tout bilan / rapport déjà établi sous peine d'invalider l'inscription de votre enfant. Si l'enfant a besoin d'un suivi pédagogique particulier et d'un aménagement spécifique au moment de la demande d'inscription, la demande ne sera validée qu'après présentation, d'une documentation certifiée par votre médecin, logopédiste, orthophoniste,... et datée de moins de 6 mois.

AU SECONDAIRE

L'Institut Florimont tient à accompagner tous ses élèves dans leurs apprentissages. C'est pourquoi, en sus de l'action des enseignants, de la cohérence du curriculum et des cursus par cycle, il est possible de personnaliser l'action éducative et pédagogique au profit d'élèves qui ont besoin d'un soutien plus ciblé, dès l'instant où ces difficultés ne nécessitent pas un enseignement spécialisé et peuvent s'appuyer sur un bilan réalisé par un.e professionnel.le. Nous parlerons alors de mesures de compensation des désavantages qui ont pour objet de réduire les inégalités. Ces mesures ne remplacent pas les prises en charge par les spécialistes externes.

L'établissement cherche à apporter pour ses élèves un bien-être et une excellence scolaires :

- L'excellence scolaire pour les élèves à profil particulier correspond à une possibilité d'évoluer, de progresser et de gagner en compétences dans les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être.
- L'Institut cherche à orienter au mieux ces élèves après la classe de 4ème afin de trouver la filière (maturité cantonale, baccalauréat ou IB) qui lui corresponde le mieux.
- L'excellence est alors toujours recherchée en fonction des exigences et de la philosophie de la filière choisie.

L'Institut met en avant l'estime de soi des élèves et leur réussite. Diverses actions permettent aux élèves à profil particulier (EPP) de s'intégrer tout en apprenant à mieux se connaître et en progressant :

- information dans toutes les classes de 6ème au sujet de la différence (« égalité et équité scolaire») avec présentation de l'enseignante d'appui du niveau et des infirmières scolaires ;
- travail auprès de tous les élèves du cycle concernant les émotions et le stress scolaire :
 - Information auprès des titulaires
 - une séance sur les émotions de l'adolescent présentant deux techniques de respiration proposée à tous les élèves du cycle et du secondaire II par la psychologue scolaire
 - un rituel de travail de respiration (respiration carrée, cohérence cardiaque) effectué dans chaque classe par les titulaires une fois par semaine
- possibilité d'entretiens et de soutien en lien avec un profil particulier par les enseignants d'appui de l'Institut et éventuellement par un consultant externe spécialisé en EPP pour les élèves qui en font la demande.
- présence d'une psychologue scolaire à l'écoute des questions et des difficultés des élèves.

L'Institut met à disposition des élèves à profil particulier qui en ont besoin du matériel informatique :

- Des ordinateurs configurés selon les besoins des élèves
- Une aide et une formation à l'utilisation de cet outil.
- Appareils et matériels adaptés à des situations exceptionnelles (exemple du stylo scanner)

L'Institut détermine le niveau de prise en charge qu'il est capable d'assurer et en accord avec les règlements des différentes sections de façon précise dans l'accompagnement et l'inclusion des élèves à besoin éducatifs particuliers :

- Le pôle ressource, en lien avec le responsable de l'admission et le directeur du secondaire, les préfets et responsables de niveau se réunissent pour décider si certains besoins spéciaux peuvent être pris en charge par l'équipe pédagogique de l'Institut.
- L'élève doit rester au centre du dispositif scolaire tandis qu'une dynamique doit pouvoir lui permettre de réaliser un parcours scolaire satisfaisant.
- Cette dynamique nécessite que l'élève et sa famille s'engagent dans le processus au côté de l'équipe pédagogique et fournissent l'ensemble des informations et documents nécessaires. Par ailleurs, si le bilan en fait état, la famille s'engage à faire le suivi extérieur nécessaire chez des professionnels adéquats.

DÉFINITION DE L'ÉLÈVE À PROFIL PARTICULIER – À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

On définit l'élève à profil particulier et à besoins éducatifs particuliers comme un élève qui est gêné dans ses apprentissages ou sa vie sociale par :

- Un handicap physique, sensoriel ou mental
- Un haut potentiel
- Un trouble neurodéveloppemental (troubles dys, TDA/H, trouble du spectre de l'autisme)

Ces caractéristiques qui peuvent être des désavantages, mais pas toujours et systématiquement, doivent être précisément établies dans un diagnostic réalisé par un professionnel de santé.

POLITIQUE D'ADMISSION

Lors des admissions, il est demandé aux familles de renseigner l'Institut de toute situation connue de profil particulier de l'enfant concerné.

L'admission ne peut avoir lieu lorsque le profil particulier ne permettrait pas à l'Institut de l'encadrer de façon adéquate.

Un profil particulier non communiqué empêcherait un travail efficace et respectueux de l'équipe éducative vis à vis de l'élève concerné. **La Direction pourrait alors décider de refuser l'admission de l'enfant ou de revoir celle-ci en cas d'une situation jugée comme un obstacle à une scolarisation convenable ou d'informations et documents cachés ou incomplets.**

Lorsqu'il s'avère que l'enfant admis à Florimont présente un profil particulier incompatible avec le cadre de l'Institut, un travail avec la famille est engagé pour lui permettre une meilleure solution de scolarisation dans un autre établissement.

Lorsqu'un doute de l'équipe éducative concernant un possible profil particulier d'un élève est confirmé par un pré-diagnostic (analyse de la situation par une enseignante, un membre du personnel de santé ou par le pôle ressource) ou par un diagnostic médical, un travail collectif est engagé pour accompagner l'élève au mieux :

- Possibilité d'un entretien avec le pôle ressource qui rédige un document contenant des recommandations pédagogiques et didactiques de différenciation ou d'adaptation à destination de l'équipe éducative de l'élève (enseignants, responsables de niveau et de cycle, vie scolaire)
- Lorsqu'un diagnostic médical est posé, le document est alors mis à jour avec les recommandations des professionnels et disponible pour tous les enseignants.
- Le document de recommandations et de conseils met en avant les adaptations et les différenciations que nécessite la situation de l'élève ; le profil particulier n'est précisé que pour expliquer la situation mais n'est pas destiné à classer ou à stigmatiser l'élève en fonction de sa situation particulière

PROCÉDURE D'OCTROI

- La demande de mesures est déposée par les parents auprès de la direction de l'établissement. Cependant, relevons que si un-e professionnel-le intervenant en classe soupçonne une déficience fonctionnelle et estime qu'un élève pourrait avoir besoin de telles mesures, il lui appartient d'en informer les parents.
- Le droit aux mesures de compensation des désavantages exige **une expertise médicale ou psychologique avec un diagnostic établi par un-e spécialiste** (médecin, psychologue ou tout-e autre professionnel-le accrédité-e). **Toutefois, une déficience (ou un trouble) diagnostiqué(e) ne donne pas automatiquement droit à des mesures de compensation des désavantages.** C'est seulement lorsque cette déficience entrave l'élève dans ses apprentissages ou lors des évaluations – c'est-à-dire qu'elle le « handicape » dans ces situations bien précises – que le droit devient effectif. C'est pourquoi l'expertise doit clairement identifier les répercussions de la déficience fonctionnelle.
- Il est donc crucial d'évaluer la situation individuellement. Pour cela, toutes les personnes qui ont une expérience ou une expertise doivent être impliquées, c'est-à-dire l'élève et ses parents, les spécialistes (peuvent identifier les répercussions de la déficience ou du trouble sur les activités en lien avec la formation), le pôle ressource ou, si nécessaire, des spécialistes travaillant dans des centres spécialisés (p. ex. dans la déficience visuelle ou l'autisme) externes à l'établissement. Dans le champ de leurs compétences, ceux-ci pourront non seulement contribuer à définir les limitations occasionnées par le handicap dans chaque

situation d'apprentissage et d'évaluation, proposer les aménagements appropriés, mais aussi aider à leur mise en place.

• **L'examen de la demande et la décision revient à la direction de l'établissement** et doit être validé et formalisé par écrit (mesures décidées, durée de validité, modalités de mise en oeuvre, etc.). – La situation évoluant au fil du temps (en fonction de l'âge, des objectifs, etc.), les mesures doivent être périodiquement réexaminées et actualisées si nécessaire.

MESURES

Les mesures de compensation des désavantages nécessitent la plupart du temps d'engager des ressources supplémentaires. Concrètement, elles prennent les formes suivantes :

- **Aménagements de l'espace** : par exemple, examen dans une salle séparée ;
- **Aménagements du temps** : par exemple, octroi de pauses supplémentaires ou prolongation du temps ou du délai accordé ;
- **Aménagements des contenus** : par exemple, réduire la quantité lorsque le temps supplémentaire ne peut être octroyé ;
- **Aménagements de la forme** : par exemple, évaluation orale au lieu d'écrite ;
- **Adaptation des supports** : par exemple, documents en format numérique adaptés (contraste, agrandissements, etc.) ou mise en évidence des informations importantes ;
- **Mise à disposition d'outils ou de moyens auxiliaires** : par exemple, dictionnaire, calculatrice ou logiciels spécifiques ;
- **Accompagnement par une tierce personne** dont la charge financière sera assumée par la famille.

DÉLAI D'OCTROI DES AMÉNAGEMENTS

Selon la réglementation cantonale rappelée dans ce document, toute demande de mise en place d'aménagements scolaires doit être attestée par un spécialiste qui aura pratiqué un bilan spécifique. Les demandes sont instruites par le pôle ressource qui conserve la pleine compétence pour déterminer ce qui est faisable et profitable à l'élève, dans le contexte du fonctionnement de l'école

Pour La scolarité au quotidien et le contrôle continu

Le délai d'instruction pour une mise en place dans le cadre de la scolarité au quotidien se veut le plus rapide possible mais ne saura être exigé avant un délai de 2 semaines.

Pour les examens internes à l'Institut

Dans le cadre spécifique des examens semestriels organisés par l'Institut, qu'il s'agisse du cycle, de la section baccalauréat, de la section internationale/IB et de la Maturité, les demandes seront déposées et instruites avant les dates suivantes :

- 31 octobre pour les examens de décembre.
- 15 avril pour les examens de mai-juin.

Pour les examens officiels

Dans le cadre spécifique des examens officiels du secondaire 2 (Baccalauréat, IB et Maturité) le respect des délais et procédures ad hoc s'appliquent obligatoirement. Les familles concernées en sont informées par les responsables de section.

Remarque : Dans le cadre de la session de Maturité de juin pour les élèves de terminale, conformément au Droit cantonal, les demandes relatives aux troubles nouvellement diagnostiqués doivent parvenir à la direction de l'établissement au plus tard 6 semaines avant le début de la session.